

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 19
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

Délibération
n°2024-067
Vote des taux de la
fiscalité locale 2024 et
retrait des délibérations
n°2024-44, 2024-45 et
2024-47 du 4 avril 2024

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Lors du vote des budgets primitifs 2024, le conseil communautaire avait décidé, en soutien aux agriculteurs, de voter un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 0,01 %, au lieu de 2,59 % les années précédentes.

Le bureau d'études qui assiste la Communauté de communes pour les questions budgétaires et fiscales avait affirmé que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier non bâti pouvait désormais être baissé sans lien avec les autres taux.

Dans un courrier d'observations du 6 juin dernier, les services de l'Etat ont considéré à l'inverse qu'il y avait toujours des règles de lien entre la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ont demandé que les délibérations relatives au vote des taux 2024 soient retirées et qu'une délibération pour fixer les taux des quatre taxes locales soit à nouveau adoptée.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_067-DE



**Délibération
n°2024-067
Vote des taux de la
fiscalité locale 2024 et
retrait des délibérations
n°2024-44, 2024-45 et
2024-47 du 4 avril 2024**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le retrait des délibérations n°2024-044, n°2024-045 et n°2024-47 du 4 avril 2024, et à approuver les quatre taux de la fiscalité locale pour 2024, à savoir :

- Taux 2024 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %
- Taux 2024 de la taxe sur le foncier bâti : 1,50 %
- Taux 2024 de la taxe sur le foncier non bâti : 2,59 %
- Taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,16 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de retirer les délibérations n°2024-044, n°2024-045 et n°2024-47 du 4 avril 2024,

Et de fixer les taux de la fiscalité locale pour 2024 à :

- 31,01 % pour la cotisation foncière des entreprises,
- 1,50 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 2,59 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 8,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Autorise le Président à signer le nouvel état fiscal "1259 FPU" 2024 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président



Julien MERLE Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2024

Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr